

De ce jour c'est-à-dire mil neuf cent-deux, à vingt-neuf du même

N° 17

ACTE DE MARIAGE de Giovo Louis Hoopshole

Giovo
et
Gibelin

Agé de vingt-six ans, né à La Grande
département d la Vex le vingt-deux du mois
d juin mil neuf-cent-vingt-sept profession
d ouvrier domicilié à La Grande département
d la Vex fils major de Etienne Joseph
Giovo né à Reyalle département
d Valle profession d propretaire cultivateur
domicilié à La Grande département d la Vex
et de Marie Annand née à La Grande
département d la Vex, sans profession, domiciliée à La Grande, au
lieu de la mare au préau et concubant, d'un part.

Et de Gibelin Augustine Camille

Agée de vingt-un ans, née à Carroux
département d la Vex le vingt-deux du mois
d décembre mil neuf-cent-vingt-vingt profession
d ouvrier domiciliée à La Grande département
d la Vex fille major de Charles Gibelin
né à Carroux du lieu département
d la Vex profession d ouvrier
domicilié à La Grande département d la Vex
et de Luc Gibelin Hoopshole né à Carroux
département d la Vex, en concubant domicilié à La Grande, au
lieu de la mare au préau et concubant, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage
faites sans opposition, les dimanches cinq et douze
c'est-à-dire mil neuf cent-deux, demeurées effecives
pendant le délai voulu par la loi.
2° La lecture de naissance du futur époux,
3° La lecture de l'acte de naissance de la future épouse,
4° La lecture de décès de la mère de la future épouse.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de _____ contrat de mariage à la date de
du mois d _____ mil neuf cent _____
par devant M^r _____ notaire à _____
département d _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Gibelin Augustine
Camille et l'autre Giovo Louis Hoopshole

Le tout en présence de Remy Louis
domicilié à St. Julien département d la Vex
Agé de vingt-huit ans, profession d ouvrier
sans parent ni allié du futur.

De Seux Justin département d la Vex
Agé de vingt-huit ans, profession d ouvrier
sans parent ni allié du futur.

De Sebelier Edouard
domicilié à La Grande département d la Vex
Agé de vingt-quatre ans, profession d ouvrier
sans parent ni allié du futur.

Et de Seux Laurent
domicilié à La Grande département d la Vex
Agé de vingt-deux ans, profession d ouvrier
sans parent ni allié du futur.

Après quoi Henri Joseph Cathelin, adjoint
délégué par M. le Maire de La Grande
faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties et l'assistance des pères et
mères du futur, et approuvé des sept autres signés.

Augustine Gibelin Giovo Louis
Bremont Gaud Gibelin Seux
Edouard Seux A. Seux
adj.